

Comment devenir accueillant familial pour personne adulte ?

L'accueil familial constitue, pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les adultes en situation de handicap à partir de 20 ans, un mode de prise en charge original offrant un environnement sécurisant. Il s'agit d'accueillir sous son toit des personnes fragiles du fait de leur dépendance ou de leur handicap en les accompagnant dans leur vie quotidienne et en leur offrant un cadre familial et sécurisant. De cette manière, les personnes accueillies sont accompagnées dans leur projet de vie, peuvent découvrir un partage et retrouver confiance en elles, en développant de nouveaux liens sociaux.

Qui peut devenir accueillant familial pour personne adulte ?

Toute personne majeure disposant d'un logement approprié et motivée par une activité professionnelle riche en contact humain.

Etre accueillant familial est un véritable engagement qui nécessite une grande disponibilité et une capacité de travailler en équipe avec des professionnels qualifiés.

Pour cela il faut :

- Justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies
- Être propriétaire ou locataire d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap
- S'engager à suivre une formation initiale et continue
- Accepter qu'un suivi médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment par des visites à domicile.

Aucun diplôme n'est exigé, mais ce projet professionnel nécessite l'adhésion et l'implication de votre famille. L'accueil d'une personne âgée ou en situation de handicap modifiera de façon sensible vos habitudes de vie.

Les valeurs de l'accueil familial

- Savoir accueillir au sein de sa famille
- Savoir accompagner une personne âgée ou en situation de handicap, l'aider à préserver, développer voire retrouver son autonomie et faciliter son parcours
- Savoir partager et faire participer la personne accueillie à la vie quotidienne de la famille
- Rester à l'écoute pour répondre aux besoins de chacun
- Savoir communiquer avec les différents partenaires
- Développer le sens de la relation avec les personnes accueillies et leur entourage
- Garantir le bien être, la santé et la sécurité des personnes
- Faire preuve de discrétion



Il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental.

L'accueillant familial doit être en mesure de proposer des conditions d'accueil garantissant la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Comment faire une demande d'agrément pour devenir accueillant familial ?

La personne ou le couple qui souhaite obtenir un agrément, est invité à venir à une réunion d'information, qui a lieu régulièrement, au cours de laquelle sont expliqués le statut, le rôle et les responsabilités, du métier d'accueillant familial. Les inscriptions se feront par mail rahma.yakhlaf@eure.fr ou par téléphone au 02 32 31 50 38.

A l'issue de la réunion, après réflexion et concertation avec votre famille, vous pouvez demander un dossier de demande d'agrément. Ce dossier, doit être complété, daté, signé et déposé ou retourné en à l'adresse indiquée suivante:

Conseil département Départemental de l'Eure
Direction Solidarité Autonomie
Mission Accueil Familial
14, Boulevard Georges Chauvin – 27021 Evreux cedex

La procédure

Une fois votre dossier complet déposé, un accusé de réception vous sera envoyé, les services du Conseil Départemental vous répondront dans les 4 mois.

Une visite à votre domicile et plusieurs entretiens avec les travailleurs Médico-Sociaux, médecin, seront réalisés pour évaluer les conditions légales de l'agrément, et notamment si elles permettent de garantir la santé, le bien-être et la sécurité des personnes accueillies.

Seront évalués:

- Les aptitudes et des compétences pour l'exercice de l'activité d'accueillant familial
- Les conditions d'accueil et de sécurité
- Les motivations

Le dossier d'agrément est alors soumis à une commission qui émet un avis au vu des éléments de l'enquête. Sur cette base le Président du Conseil départemental accorde ou refuse l'agrément.

Les services du Conseil départemental organisent le contrôle de l'accueillant, de ses remplaçants et le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

Les avantages

Pour l'accueillant(e) :

- Une activité pouvant être exercée à domicile;
- Une rémunération ouvrant droit à couverture sociale;
- Un soutien médico-social.
- L'apport de connaissance par les formations.
- Le travail en partenariat autour des accueillis

Pour la personne accueillie :

- Un environnement familial chaleureux;
- Mise à disposition d'une chambre individuelle;
- Une aide adaptée et personnalisée pour les actes de la vie quotidienne;
- Un soutien médico-social et un accompagnement au projet de vie;
- Des aides financières pour rémunérer l'accueillant familial.

Les conditions financières de l'accueil

La personne accueillie verse à l'accueillant familial une rémunération se décomposant en plusieurs parties :

- Une part correspondant à la fonction globale d'accueil (rémunération journalière et congés payés)
- Une part liée à l'autonomie de la personne (indemnité de sujétion particulière)
- Une part liée aux frais d'entretien courant (indemnité d'entretien: nourriture, entretien linge...)
- Une part correspondant à la mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie (loyer de la chambre)

Le rôle du Département

L'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées figure parmi les principales missions du Département.

À ce titre, le Département de l'Eure soutient et encourage l'accueil familial.

Son rôle est :

- D'encadrer, d'accompagner et animer le dispositif ;

- De favoriser la professionnalisation des accueillants familiaux et d'organiser leur formation initiale et continue ;
- De contrôler les conditions d'accueil, ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies. Il se prononce sur le retrait d'agrément en cas de non-respect des conditions d'agrément.
- D'être l'interlocuteur ressource en cas de difficultés contractuelles ou relationnelles.
- Mise en relation des personnes qui souhaitent vivre en accueil familial et des accueillants familiaux.

Conseil département Départemental de l'Eure
Direction Solidarité Autonomie
Mission Accueil Familial
14, Boulevard Georges Chauvin – 27021 Evreux cedex
Tél : 02.32.31.50.38
Mail: rahma.yakhlaf@eure.fr